

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.85

29 mars 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |   |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>  |
| 2. Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise, Administration nationale de l'énergie   |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:  |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national):<br><br>Appareils électriques ménagers et similaires  |
| 5. Intitulé: Projet de norme suédoise concernant la sécurité des appareils ménagers et similaires - prescriptions particulières concernant les appareils électriques destinés à dégeler le sol (SS 433 07 92)   |
| 6. Teneur: La Commission électrotechnique suédoise a établi le projet de norme. La norme est fondée sur un projet de norme EMKO (document EMKO-TUB (61) FI 003/87). Elle est destinée à servir de base pour l'approbation par l'Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique (SEMKO).<br><br>La norme sera publiée sous la forme d'une norme suédoise à laquelle l'Administration nationale de l'énergie se référera. |
| 7. Objectif et justification: Protection de la sécurité des personnes   |
| 8. Documents pertinents: SS 433 07 92   |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:<br><br>A déterminer ultérieurement   |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 25 mai 1989  |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:  |